

M. COSTIGAN : Cette somme comprend tous les paiements faits aux employés, en dehors des salaires réguliers.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A la page 50 du rapport de l'Auditeur général, on voit \$41,534 dépensées pour le gouvernement civil, puis un autre crédit de \$1,297 pour des employés temporaires. Cette dernière somme est-elle en plus des \$1,600, ou est-elle comprise dans les \$1,600 ?

Sir JOHN THOMPSON : Il ne s'agit pas ici de travail supplémentaire, mais d'un crédit supplémentaire, pour recueillir les archives.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable ministre veut prendre l'imprimerie, il comprendra mieux ce que je veux dire. Nous voyons là, pour le service civil, \$23,704, et de plus, un autre crédit de \$12,190 destinées en grande partie à payer des employés surnuméraires.

M. FOSTER : L'article "dépenses imprévues du service civil," indique ce qui est payé pour le travail supplémentaire dans le service civil. Mais il y a d'autres crédits, pour les cas où des employés surnuméraires sont employés pour un travail qui n'est pas du ressort du service civil.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est la différence ?

M. FOSTER : Ces employés ne sont pas payés à même les dépenses imprévues du service civil, mais à même le crédit voté pour l'imprimerie. Il faut que l'imprimerie fonctionne et il y a des employés pour la faire fonctionner, mais ils ne sont pas payés à même le crédit affecté au service civil, mais à même le crédit général.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans tous les cas, ils devraient être payés de manière à ce que l'on puisse constater quelles sommes ont été payées par un ministère pour les employés surnuméraires, qu'ils soient payés à même le crédit du service civil, ou à même d'autres crédits.

M. FOSTER : Il y a un crédit que le parlement discute et vote pour le fonctionnement de l'imprimerie. Nous votons une certaine somme pour les imprimeurs, les typographes, les relieurs, les charretiers, les messagers et tout le personnel. Cela est compris dans le crédit destiné à l'imprimerie et payé à même ce crédit. Mais nous discutons en ce moment une question de dépenses imprévues du service civil, ce qui est bien différente. Ces \$1,600 indiquent la somme d'ouvrage supplémentaire payée à même les dépenses imprévues du service civil, mais n'indiquent pas le nombre d'employés dans l'imprimerie. Il faut des centaines d'hommes pour faire fonctionner l'imprimerie. L'Auditeur général entre ces dépenses sur des lignes parallèles et indique les sommes payées par chaque section sous un titre distinct. Prenons le ministère du Secrétaire d'Etat : d'abord, ce qui est payé à même les dépenses imprévues du service civil et, deuxièmement, ce qui est payé comme salaire d'employés, pour charretiers, etc., pour le fonctionnement de l'imprimerie. L'Auditeur met les deux listes en regard : l'une comprend le service civil et l'autre, un crédit supplémentaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Prenons, par exemple, le département des Impressions et de la Papeterie,

auquel on a affecté un crédit de \$4,200. L'Auditeur général subdivise cette somme, pour indiquer les différents services. Un de ces services—\$1,200—comprend le travail des commis et autres, et la Chambre est naturellement portée à conclure que cela indique le nombre d'employés temporaires requis et le coût du travail. Mais lorsque nous référons au chapitre des impressions et de la papeterie, nous constatons qu'il n'y a pas moins de 8 employés surnuméraires dans ce bureau.

M. FOSTER : Cela est pour l'imprimerie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je cite l'imprimerie comme exemple. Ce que je prétends, c'est que cette dépense de \$1,200 pour le travail des commis et autre ne comprend pas, comme on pourrait le supposer, toute la dépense faite par l'imprimerie pour les commis surnuméraires.

M. FOSTER : Cela se rapporte au ministère, et non à ce qui a été dépensé dans l'imprimerie.

M. MILLS (Bothwell) : Si le ministre veut référer aux pages 1 et li, il y verra deux colonnes, et la colonne extérieure contient l'article suivant :

Campeau L. M., employé surnuméraire,
1 mois, jusqu'au 31 juillet,..... \$33.33

Cela n'est pas compris dans le gouvernement civil ?

M. FOSTER : Certainement, non.

M. MILLS (Bothwell) : En quoi peuvent consister les fonctions d'un commis, si les dépenses qu'il occasionne ne viennent pas sur le chef de "gouvernement civil" ?

M. FOSTER : Il s'agit d'un travail spécial, d'après ce que je comprends—le classement des dossiers.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas pourquoi cela n'est pas compris dans le gouvernement civil.

M. FOSTER : Le parlement a voté une somme spéciale pour le classement des dossiers, et ce travail a été confié à deux employés. Mais l'Auditeur général inclut cette dépense avec d'autres, sous le chef de "Ministère du secrétaire d'Etat."

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ce travail n'est-il pas confié à M. Brymner ?

Sir JOHN THOMPSON : M. Brymner est conservateur des archives.

M. MILLS (Bothwell) : Vous faites une distinction entre archives et dossiers. Ces derniers sont des documents légaux, je suppose ?

Sir ADOLPHE CARON : Les uns sont légaux et d'autres, historiques.

M. MILLS (Bothwell) : Ces documents historiques devraient être dans les archives. Mais s'il s'agit de dossiers légaux pouvant affecter certains titres ou certains intérêts, on fait bien de les conserver dans les bureaux du Secrétaire d'Etat.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, mais il faut les classer pour en connaître la nature.

M. MILLS : J'aurais cru que ce travail était fait avant que les papiers arrivent au département.